

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

Le lundi 18 mars deux mil vingt-quatre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Paul FÉNOT, Maire

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, M. Frédéric LAMOTHE, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** M. Pedro TAUSTE a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT  
Mme Jacqueline LISSA a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT  
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir M. Joël GRIFFE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 06/03/2024

Date d'affichage : 06/03/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024
- 2) Délégation du maire
- 3) Approbation du compte de gestion 2023 - commune
- 4) Approbation du compte administratif 2023 - commune
- 5) Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal
- 6) Vote du taux des impôts 2024
- 7) Subventions attribuées aux associations
- 8) Vote du budget primitif de la commune
- 9) Approbation du compte de gestion 2023 – assainissement
- 10) Approbation du compte administratif 2023 – assainissement
- 11) Affectation du résultat de fonctionnement – budget assainissement
- 12) Vote du budget 2024 du service assainissement
- 13) Référent déontologue de l'élu local – modalités de mise en place et tarification
- 14) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 15) Retrait de la délibération désignant un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)
- 16) Questions diverses

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024, sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente Madame Karine DUCHATEAU qui remplacera Madame Jessica GILBLAS à compter du lundi 25 mars 2024.

Madame Karine DUCHATEAU a demandé un détachement de 6 mois renouvelable auprès du Centre Hospitalier Léon Binet de PROVINS.

Une toute nouvelle aventure, un nouveau défi à relever.

Monsieur Le Maire ajoute que le travail de la secrétaire est assez lourd. C'est la secrétaire qui rapporte les choses au maire.

## 2) DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°06/2024	Création d'une bouche incendie – rue de la fontaine	Montant de la mission : 5 807,49 € HT soit 6 968,97 TTC
--------------------	---	--

Il ne peut pas y avoir de bouche d'incendie à moins de 200 mètres des maisons, d'où la création de cette bouche incendie.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

## 3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Madame CHANTRAIT présente le résultat budgétaire de la commune. Les comptes sont tenus par la trésorerie principale de PROVINS.

### N° 77 208 24 02 10

Des interrogations sont demandées sur les comptes de dépenses :

- le comptes 60623 : alimentation, Madame CHANTRAIT indique que cela correspond aux achats de pain, complément de goûter, tout ce qui concerne la cantine.
- le compte 60624 : produits de traitement correspond à la pharmacie.
- Le compte 60621 : Mr. LESAGE s'interpelle sur le montant élevé des combustibles, Mme CHANTRAIT précise que c'est le fioul, un plein en début d'année et un plein en fin d'année. Il y a qu'une seule cuve, le reste est au gaz. M. Le Maire attire l'attention sur la hausse des coûts de l'énergie. M. LESAGE demande si nous savons à combien est le coût par bâtiment. Malgré la coupure de l'éclairage public de 23h à 6h, le coût reste important.
- Le compte 61558 : réparation du matériel roulant (tracteur...).
- Le compte 61524 : élagage des routes. Relancer les propriétaires qui ont des bois en bordure des routes d'entretenir afin d'éviter que des arbres tombent sur la chaussée. La commune doit réagir si ça se produit un weekend.
- Le compte 6283 : Mme LEDEUX demande pourquoi les 10 000€ ont été retirés, Mme CHANTRAIT indique que cela été envisagé si on prenait une entreprise extérieure pour faire le ménage dans les écoles.
- Le compte 61358 : réalisation importante de 97 400€ par rapport au budget. Mme CHANTRAIT souligne que c'est la résiliation anticipée des contrats téléphone et copieurs. Nous avons payé une indemnité mais nous la récupérons en recette.
- Le chapitre 012, les charges de personnel, les salaires, les cotisations. M. FÉNOT souligne que c'est une grosse dépense, nous avons 14 équivalents temps plein, il faut compter un temps plein pour 150 habitants.
- Le chapitre 65, les indemnités des élus. Il y a une augmentation mais M. FÉNOT ne souhaite pas augmenter, cela serait trop.
- Les cotisations au service incendie, les subventions aux associations. Mme LEDEUX remarque qu'il y en a 2, une aux associations et une aux autres personnes de droit privé et tout a basculé dans droit privé. Mme CHANTRAIT précise que le compte 6574 n'existe plus car nous sommes en M57, tout est passé dans le compte 65748.
- PRONOTE, nous payons une cotisation, il faudrait demander aux institutrices de l'utiliser, c'est un outil de communication avec les parents où ils retrouvent les notes, les sorties, les devoirs... ou si elles ne l'utilisent pas, le retirer.
- Pour les 1,61€ et les 1,25€, ce sont les arrondis de prélèvement à la source, soit au-dessus, soit en dessous.

Sur les comptes de recette, en fonctionnement, on sort un résultat d'exercice à 23 284,74€, ce qui est insuffisant par rapport à l'année dernière.

M. FÉNOT souligne que l'année prochaine nous serons en déficit. Le feu d'artifice a été supprimé, mais malgré tout, cela reste compliqué, les charges de personnel sont trop élevées, ça dure depuis longtemps, déjà avec l'ancien maire.

Mme CHANTRAIT donne des informations sur le compte des recettes.

Sur le chapitre 013, on retrouve le remboursement sur frais de personnel lors d'arrêt maladie, les produits du service et du domaine, les concessions cimetièrre, le centre de loisirs, la cantine, le remboursement chauffage.

Le chapitre 73 : la fiscalité, les impôts locaux et les dotations. (taux TVA, les compensations)

Le chapitre 75 : les immeubles loués.

En 75888 on retrouve le remboursement des téléphones et copieurs.

Nous revenons sur des chiffres normaux en 2024.

Le chapitre 77, mandat annulé sur exercice antérieur.

Les contrats aidés à hauteur de 60%.

Pour le compte de gestion, le résultat de l'exercice pour l'investissement de -91 777,46€ et un résultat de fonctionnement de 23 284,74€.

Pour le compte de gestion à la clôture de l'exercice 2023, un résultat d'investissement de 78419,16€ et un résultat de fonctionnement de 1 165 873,34€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Trésorière de Provins et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (S. LEDEUX, C. LESAGE, K. REGINARD)**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2023.

#### **4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE**

**N° 77 208 24 02 11**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 de la commune, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	121 284,98 €	213 062,44 €	- 91 777,46 €	170 196,62 €	78 419,16 €
Section de Fonctionnement	1 370 271,26 €	1 346 986,52 €	23 284,74 €	1 142 588,60 €	1 165 873,34€
<b>Totaux</b>	<b>1 491 556,24 €</b>	<b>1 560 048,96 €</b>	<b>- 68 492,72 €</b>	<b>1 312 785,22 €</b>	<b>1 244 292,50 €</b>

Sous la présidence de Mme Françoise CHANTRAIT, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 10 voix « pour » (le maire n'ayant pas pris part au vote) et 3 voix « contre » (S. LEDEUX, C. LESAGE et K. REGINARD)**

- o **ADOPTE** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023.

#### **5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

**N° 77 208 24 02 12**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2023 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : 972 137,33 €
  - (Article 002 – Recettes)
- Affectation en réserve en section d'investissement : 193 736,01 €
  - (Article 1068 – Recettes)
- Excédent reporté en section d'investissement : 78 419,16 €
  - (Article 001 – Recettes)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition en annexe.

## **6) VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2024**

Monsieur Le Maire informe qu'il y a une augmentation des bases mais pas d'augmentation des taux pour 2024.

Depuis des années, les taux ne bougent pas.

Au niveau national, le taux de la taxe foncière bâtie est à 39,42.

Au niveau départemental, le taux de la taxe foncière bâtie est à 46,28.

Au niveau national, le taux de la taxe foncière non bâtie est à 50,82.

Au niveau départemental, le taux de la taxe foncière non bâtie est à 54,63.

Au niveau national, la taxe sur les résidences secondaires est à 24,45.

Au niveau départemental, la taxe sur les résidences secondaires est à 23,93.

Au niveau national, la CFE est à 26,75.

Au niveau départemental, celle-ci n'est pas communiquée.

D'ici 2 ou 3 ans, il n'y aura plus d'entreprise sur GOUAIX.

### **N° 77 208 24 02 13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies et 1639 A,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

**Vu** les lois de finances annuelles,

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2024, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2024	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,50	31,50	1 475 000	464 625,00 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28,32	28,32	78 500	22 231,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THs)	13,50	13,50	92 800	12 528,00 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,22	19,22	241 700	46 455,00 €
			<b>Total</b>	<b>545 839,00 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 7) SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

N° 77 208 24 02 14

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions

Vu la commission des finances du 28 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'année 2024, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Foyer Rural	1 250,00 €
Les lutins de Gouaix	0,00 €
ICL	267,60 €
Pôle Autonomie Territorial de Provins	626,98 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Ti' Gouaix	0,00 €
Comité Bassée Montois du Souvenir Français	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3494,58 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024.

## 8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

N° 77 208 24 02 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Madame La Première adjointe expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024.

Sur le fonctionnement, il a fallu jouer sur les écritures de compte, 190 000€ ont été mis en investissement et une diminution de 20 000€ sur les impôts.

En investissement, 93 000€ à inscrire. Frais d'études de 13 080€ de reste à réaliser et 80 000€ de proposition nouvelle.

Faire subventionner les travaux avec une aide de fond vert.

Nous avons eu 2 devis qui représentent 15 000€ pour les diagnostics du foyer rural.

20 000€ pour la toiture du préau de l'école, c'est peu -

Il y a trop sur les comptes d'un côté et pas assez de l'autre.

Pour l'église, elle est en bon état sauf des bandes de zinc à changer. Un compte rendu nous sera fait. Pour l'intérieur, ne pas toucher aux plâtres, il faudra voir un architecte des bâtiments historiques. Il n'y a pas d'urgence.

Pour les subventions, Mme CHANTRAIT reprend les chiffres des tableaux présentés.

L'éclairage public est un souci surtout dans la rue Saint Vincent, 12 points qui ne fonctionnent pas.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 février 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (S. LEDEUX, C. LESAGE et K. REGINARD)**

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2024, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	2 326 179,33 €	438 050,00 €
Recettes	2 326 179,33 €	438 050,00 €

### 9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – ASSAINISSEMENT

Mme CHANTRAIT reprend les chiffres sur les tableaux.

**N° 77 208 24 02 16**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Trésorière de Provins et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023.

### 10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT

**N° 77 208 24 02 17**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du service public d'assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du service public d'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'Investissement	19 220,09 €	6 016,11 €	13 203,98 €	131 274,54 €	144 478,52 €
Section de Fonctionnement	8 566,86 €	25 160,09 €	- 16 593,23 €	285 298,64 €	268 705,41 €
<b>Totaux</b>	<b>27 786,95 €</b>	<b>31 176,20 €</b>	<b>- 3 389,25 €</b>	<b>416 573,18€</b>	<b>413 183,93 €</b>

Sous la présidence de Mme Françoise CHANTRAIT, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité des votants (le maire n'ayant pas pris part au vote) :**

- o **ADOPTE** le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023.

### **11) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT-BUDGET ASSAINISSEMENT**

**N° 77 208 24 02 18**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2023 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

Excédent reporté en section de fonctionnement : 268 705,41 €  
o (Article 002 – Recettes)

Affectation en réserve en section d'investissement : 0 €  
o (Article 1068 – Recettes)

Excédent reporté en section d'investissement : 144 478,52 €  
o (Article 001 – Recettes)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition en annexe.

### **12) VOTE DU BUDGET 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**N° 77 208 24 02 19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 du service public d'assainissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 février 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2024, comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	312 721,52 €	163 698,61 €
<b>Recettes</b>	312 721,52 €	163 698,61 €

Mme CHANTRAIT remercie Jessica d'avoir fait le budget avant de partir afin qu'il soit voté.

### **13) REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL – MODALITES DE MISE EN PLACE ET TARIFICATION**

**N° 77 208 24 02 20**

LE CONSEIL MUNICIPAL de Gouaix

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

**VU :**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
L'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;  
L'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;  
l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

**CONSIDÉRANT :**

l'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le Centre de gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics  
la possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus locaux cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;  
Considérant que le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;  
qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission  
que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;  
la délibération du Centre de gestion proposant un collège pour les collectivités affiliées,

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :****Article 1 : Objet de la délibération**

La présente délibération vise à accepter la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de référents déontologues pour les élus locaux.

**Article 2 : Forme choisi pour l'organisation de la fonction « référent déontologue élus »**

La mission prévue par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voie délibérative, proposé par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du Centre de gestion de Seine-Et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du Centre de gestion.

**Article 3 : Composition du collège**

Le collège est composé d'un universitaire et de deux magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

**Article 4 : Compatibilité entre les fonctions des membres du collège et les fonctions de référent déontologue des élus locaux**

Les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, entre la fonction de référent déontologue et leurs fonctions principales.

**Article 5 : Financement de la mission par la collectivité et rémunération du collège**

La mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le Centre de gestion au sens du code général de la fonction publique (articles L 452-30 et L452-40), le conseil municipal prend acte que le Centre de gestion a décidé de financer, pour les collectivités non affiliées ou adhérentes au socle commun, une tarification à l'acte et selon un forfait s'élevant à 10 euros par élu du conseil municipal.



La formule retenue est donc : 10 euros X nombre d'élus de l'assemblée délibérante + 80 euros par dossier traité. La facturation aura lieu à terme échu. Compte tenu des impératifs de confidentialité, la facture sera désignée par un numéro de dossier.

**Article 6 : Durée de la désignation des membres du collège et modalités d'exercice des fonctions**

La durée de l'exercice de ses fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans.

Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

**Article 7 : modification des termes de la délibération**

Si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre référent déontologue ou un autre collège. Le Centre de gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

---

**14) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 -  
ème CLASSE A TEMPS COMPLET**

**N° 77 208 24 02 21**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un besoin.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 mars 2024, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 mars 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**15) RETRAIT DE LA DELIBERATION DESIGNANT UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE VOULZIE AUXENCE (SMBVA)**

M. FÉNOT précise que c'est la communauté de communes qui désigne un représentant syndicat.

**N° 77 208 24 02 22**

Vu la délibération n°77 208 24 01 03 du 1<sup>er</sup> février 2024 désignant un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Bassée Montois au SMBVA,

Vu le courrier du 20 février 2024 de la Préfecture de Seine-et-Marne demandant le retrait de la délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE** de retirer la délibération n°77 208 24 01 03 du 1<sup>er</sup> février 2024.

ooOooo

**COURRIER ET QUESTIONS DIVERSES**

**Référent PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial)

M. FÉNOT est référent dans l'inondation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui souhaiterait être référent du PCAET, M. LAMOTHE est volontaire.

**Liste de l'école maternelle**

L'école maternelle a fait une liste avec des travaux à réaliser (Boucher les trous devant l'école, tapis de l'entrée à changer, avoir des rideaux occultants dans la salle de motricité et la classe de Mme PUJOL, réducteur de pression d'eau, porte en bois de la salle de motricité à changer, porte entre l'école et la mairie difficile à ouvrir, abattre un arbre malade, lumière de la salle de motricité, TBI ou 7 tablettes)

**Courrier renouvellement bail du salon de coiffure**

Madame LETOLLE demande le renouvellement de son bail au 22 juin 2024 et demande à ce que des diagnostics énergétiques soient faits.

Il y a des déperditions au niveau des ouvrants, il y a des murs moisissés, cet hiver elle a moins chauffé et a remarqué des écoulements au niveau des fenêtres.

Le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient pour effectuer les diagnostics.

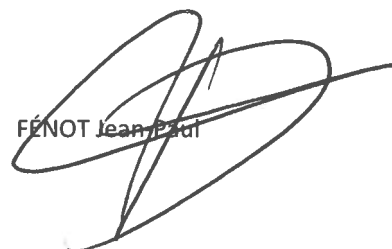
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire



VERRIER Laure

Le Maire



FÉNOT Jean-Paul